

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 26 juin 2009

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal 29 mai a été approuvé à l'unanimité.

N° 074.09 - LA CLOSERIE - CIRCUIT REGIONAL - CABARET PASSION

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a initié en 2008 une action dénommée "Cabaret Passion". Cette manifestation tend à développer et mettre en valeur le théâtre amateur. Elle propose sur trois villes, par Département, des soirées cabarets à l'occasion desquelles des troupes amateurs présentent des scénettes d'une dizaine de minutes.

Pour 2009, l'opération s'étend à une quatrième ville par Département. Le Conseil Régional a proposé au Théâtre Régional des Pays de La Loire, missionné pour conduire cette politique, de retenir La Closerie comme quatrième scène pour le Maine et Loire,

Considérant la nature de la manifestation,

Considérant la gratuité du spectacle mis à disposition,

Considérant que la collectivité communale ne devra supporter que le buffet pour une cinquantaine de personnes ainsi qu'un verre d'accueil pour les spectateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE DE PARTICIPER** à la manifestation "Cabaret Passion",
- **ACCORTE D'ACCUEILLIR** un des quatre spectacles du Département de Maine et Loire,
- **ACCORDE** à la manifestation un budget maximum de 1 500.00 €,
- **DECIDE** de fixer à 5.5 € le prix d'entrée à cette soirée,
- **DIT** que le budget nécessaire sera prélevé sur les dépenses imprévues,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

Madame Virginie RAIMBAULT est entrée en salle de séance après le vote de la délibération n° 074.09

N° 075.09 - LA HERSE - RESEAU DE CHALEUR

Le 10 juin 2009 a été organisée une réunion sur l'optimisation de l'utilisation de la chaudière bois de La Herse. Selon l'exploitant, cette installation pourrait être utilisée pour développer un réseau de chaleur vers d'autres sites.

Ce projet à l'étude nécessitera l'installation de tuyauteries sous le domaine public. L'exploitant souhaite savoir si la commune accepterait l'implantation d'un tel réseau dans son sous sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 076.09 - PLACE G AMY - AVENANTS

La première tranche des travaux de réaménagement du secteur Gaston Amy vient de s'achever pour des montants de marchés de 533 067.13 € HT.

La réalisation d'un tel chantier donne forcément lieu à des ajustements en fin d'opération pour tenir compte de commandes supplémentaires du maître d'ouvrage, d'imprévus ou tout simplement d'ajustements techniques.

Le montant total des avenants présentés est de 39 515.89 € HT qui correspondent à la fois à :

- des demandes de travaux supplémentaires de notre part comme la réalisation d'un revêtement propre pendant les fêtes de fin d'année, d'une fosse pour les conteneurs enterrés,
- des imprévus : aménagements pour l'accès aux stationnements dans les propriétés privés, la découverte de fonds de terrains de mauvaises qualités...
- des adaptations du projet de la maîtrise d'œuvre pour lequel le cahier des charges autorise une marge de manœuvre de 7 % et qui en l'espèce sont de 3 % des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix contre, 7 voix pour et 7 absents,

- **DECIDE de ne pas ACCEPTER** les avenants présentés pour un montant total de 39 515.89 € HT, dans l'attente de précisions supplémentaires sur les justifications.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 077.09 - EXTENSION SALLE GUILBAULT - AUTORISATION D'URBANISME

Lors du budget, le conseil a décidé l'extension de la salle Guilbault par un préau accueillant des sanitaires, les élus en charge du dossier ayant arrêté les plans.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents de demande d'urbanisme relatifs à ce dossier.

N° 078.09 - SIEML - CHEMIN DE ROCHEFORT

Les habitants du chemin de Rochefort ont signalé les manques du réseau d'éclairage public en place. Le SIEML propose de remplacer deux lanternes par deux lanternes fonctionnelles Thorn pour un montant de 960.78 € HT

Vu les délibérations d'adhésion au Syndicat d'Energie et de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu les détails estimatifs présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE PARTICIPER** financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds et / ou mémoires des sommes dues au SIEML pour un montant maximum de 960.78 € HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

- **PREND NOTE** de la nature des travaux :

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Eclairage public	960.78 € HT	960.78 € HT

N° 079.09 - MICRO-SIGNALÉTIQUE - MISSION

Le conseil a confié en 2008 à Denis AMBROIS le soin de conduire une réflexion sur la micro-signalétique.

Lors d'une réunion avec le PNR relative au mobilier d'entrée d'agglomération, le représentant du Parc a fait part de la possibilité d'offrir à la ville de Montreuil-Bellay des journées d'un cabinet d'études chargé d'aider les collectivités à définir un plan de micro-signalétique.

La mission du cabinet est prise en charge intégralement par le PNR de la définition des besoins / enjeux à la proposition d'un plan de signalisation sur un périmètre centré sur la ville close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CONFIER** au cabinet AMURE de Paris, une mission complémentaire tendant à rédiger les documents de consultation des entreprises pour la mise en œuvre du plan, qui sera préalablement défini,
- **ACCEPTE** la proposition chiffrée à 1 802.13 € TTC,
- **DIT** que cette mission sera financée par le reliquat de budget alloué à l'étude touristique d'un montant supérieur à 4 000 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 080.09 - BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2315	250	Programme enrobé 2009	8 800,00				
2315	236	Place Saint Pierre	- 17 300,00				
2313	131	Falaise de l'Ardenne	1 500,00				
2315	236	Place Saint Pierre	- 1 500,00				
2315	249	Chemin des lavandières	- 3 200,00				
202	252	PLU - frais d'études de révision	42 000,00				
020		Dépenses imprévues	- 8 800,00		021	Virt du fonctionnement	21 500,00
TOTAL			21 500,00	TOTAL			21 500,00

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	Titres annulés	1 050,00	73681	Taxes publicitaires	1 050,00
615231	Fournitures de voirie	3 200,00	7911	Rembt frais expertise	12 000,00
62325	Cinéma	2 500,00	74718	Subvention DRAC	2 500,00
62321	Animation culturelle	1 500,00			
65735	Place Saint Pierre - part SIEML	17 300,00			
617	Etudes et recherches	- 42 000,00			
023	Virt à l'investissement	21 500,00			

022 - Dépenses imprévues	10 500,00		
TOTAL	15 550,00	TOTAL	15 550,00

N° 081.09 - PERSONNEL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La Closerie a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement en 2001 à l'exception de la programmation culturelle. Avec la structure, ont été transférés les deux emplois aidés.

Aujourd'hui un des deux titulaires des postes est M. CHA Neng, âgé de 61 ans, dont les droits à retraite sont modiques.

Par délibération n° 141.08, notre collectivité a décidé d'employer M. CHA à raison de 15 heures par semaine en complément des 20 heures rémunérées par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Ces 15 heures sont attribuées à des tâches municipales et sont effectuées au sein et en dehors de la Closerie.

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste à durée déterminée du 1 juillet 2009 au 30 juin 2010.

- **FIXE** les caractéristiques du contrat à durée déterminée tel qu'il suit :

Grade : adjoint technique de 2nde classe

Echelon : 1^{er} échelon

Durée hebdomadaire : 15 heures

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, est en droit de signer des contrats inférieurs à la durée ouverte par le conseil,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 082.09 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été arrêté par la délibération n° 053.08 du 18 avril 2008.

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 31 mars 2009,

Vu la délibération n° 046.07 du 25 mai 2007 fixant les ratios promus / promouvables

Il est proposé à l'Assemblée dans le cadre des dispositions ordonnant le reclassement réglementaire des ATSEM, de modifier, au **1^{er} janvier 2009**, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Sociale			
ATSEM de 2 nd e classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre du tableau d'avancement de grades, de modifier, au **1^{er} avril 2009**, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			

Adjoint technique principal 2 nd e classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 2 nd e classe	1

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre du tableau d'avancement de grades, de modifier, au **1^{er} juin 2009**, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Police Municipale			
Brigadier	1	Brigadier chef	1

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre du tableau d'avancement de grades, de modifier, au **1^{er} juillet 2009**, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 2 nd e classe	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des mouvements intervenus dans le personnel ;
- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} juillet 2009 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	55	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	2	2 ^{(1) (7)}	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽⁶⁾	
Adjoint Administratif de 2 nd e classe	2	2	
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 nd e classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Contrôleur de travaux	1	1	
Voirie			
Agent de Maîtrise qualifié	1	1 ⁽²⁾	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	

Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	3	3	
Adjoint Technique de 2 nd e classe	1	1	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 nd e classe	3	3	
b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 nd e classe	4	4	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	2	2 ⁽⁴⁾	
Adjoint Technique de 2 nd e classe	9	8 ⁽³⁾	5
Adjoint Technique Principal de 2 nd e classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	6	6 ⁽⁵⁾	
Educateur hors classe	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation Principal de 2 nd e classe			
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation de 2 nd e classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

(1) Mise à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(2) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(3) dont 5 postes à temps incomplets : 8/35èmes, 24/35èmes, 18,5/3èmes, 16/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%

(4) dont un poste à temps incomplet : 32/35ème

(5) dont 2 postes à temps partiel 80%

(6) dont un poste à temps partiel à 80%

(7) dont un poste en cessation progressive d'activité avec temps de travail de 80% du 1/12/07 au 30/11/08.

N° 083.09 - CANTINE - TARIFS 2009-2010

Le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire prévoyait qu'un arrêté ministériel encadrerait chaque année le prix du repas en définissant un pourcentage d'augmentation maximum des tarifs.

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abroge ce dispositif. Il confie le soin aux collectivités d'arrêter librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût de revient net du service.

Pour l'année 2008-2009, les tarifs ont été revalorisés de 2 % pour tenir compte de l'inflation.

Compte tenu du coût de revient d'un repas pour l'année 2008 (6.82 € tous repas compris, 7.23 € pour les repas des enfants), soit une charge communale nette de 222 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les augmentations de tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2009-2010,

- **ARRETE** les tarifs pour l'année scolaire 2009-2010 tel qu'il suit :

70673- CANTINES SCOLAIRES	Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009	Année scolaire 2009-2010
Enfants des écoles Maternelles	2.09 €	2,13 €	2.18 €
Enfants des écoles Elémentaires	2,34 €	2,39 €	2.45 €
Commensaux	3,36 €	3,43 €	3.55 €

- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70673.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 084.09 - AMENAGEMENT SECTEUR DE LA MEDIATHEQUE - CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des travaux sur la route départementale 166 dans le secteur de la médiathèque, le Conseil Général a indiqué qu'il participerait à ces travaux à hauteur de 28 500 €, qui ont été inscrits au budget primitif 2009.

Pour officialiser cette participation, il est proposé une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention présentée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Monsieur Denis AMBROIS quitte la salle de séance après le vote de la délibération n° 084.09 et donne pouvoir à M. MAINFROY Jean

N° 085.09 - ECOLES - CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Par délibérations n° 088.08 et 120.08, le conseil municipal a décidé de :

- **procéder au recrutement d'un agent temporaire pour le groupe scolaire de Méron** pour l'année scolaire 2008-2009 sur la base des heures de travail suivantes :

- 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant.
- 1,5 heures par jour de classe pour le service de restauration scolaire (12 h – 13 h 30),

Ce poste est reconduit depuis l'année scolaire 2001-2002, pour aider l'enseignant en charge d'une classe composée d'élèves de grande section de maternelle et d'élèves du cours préparatoire (2008 / 2009 : 9 GS et 9 CP) et pour prendre en compte en 2001 la présence d'un élève handicapé. Depuis, le poste a été reconduit chaque année en raison de la spécificité du groupe scolaire de Méron, et notamment de son agencement.

- **procéder au recrutement d'un agent temporaire pour le groupe scolaire de La Herse** pour l'année scolaire 2008-2009 sur la base des heures de travail suivantes :

- 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant dans le groupe scolaire de La Herse,
- qui s'ajoutaient à 1,5 heures par jour de classe pour le service de restauration scolaire (12 h – 13 h 30),

Ce poste a été créé à la rentrée 2008 pour apporter une aide à l'enseignant en charge de la classe de GS - CP composée de 13 GS et de 10 CP.

Compte tenu des effectifs prévisibles des différents groupes, et de la composition des classes mixtes de GS / CP,

Compte tenu de l'évolution des effectifs d'une année sur l'autre,

Considérant le coût de ce service supplémentaire au service de l'enseignement (environ 9 000 € pour la part enseignement),

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** deux postes à durée déterminée du 2 septembre 2009 au 2 juillet 2010.

- **FIXE** les caractéristiques du contrat à durée déterminée tel qu'il suit :

Grade : adjoint technique de 2nde classe

Echelon : 1^{er} échelon

Durée de travail par jour scolaire uniquement : 4 heures dont 1.5 heures pour la restauration scolaire

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, est en droit de signer des contrats inférieurs à la durée ouverte par le conseil,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 086.09 - REGLEMENT CANTINES

Depuis de nombreux mois, il est constaté des comportements ou incivilités, mineurs ou majeurs, qui perturbent le déroulement du service et la perception de ce temps de détente par les enfants. Pour tenter de résoudre ces désordres, il a été décidé de concert avec le corps enseignant de construire un règlement pour la cantine scolaire imposant des obligations aux enfants mais ouvrant aussi des droits.

Les enfants de chaque groupe (CE2 - CM1 - CM2) ont travaillé avec leur enseignant à la rédaction d'un règlement qui a été discuté avec un agent de restauration. A l'issue de ces travaux, des représentants des trois groupes se sont retrouvés pour adopter un règlement commun issu des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement présenté qui comporte en cas d'incivilité caractérisée l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision,

- **RAPPELLE** que la mise en œuvre de ce règlement nécessite en parallèle un travail de formation auprès du personnel.

N° 087.09 - PERSONNEL - EDUCATEUR SPORTIF

L'éducateur sportif communal fait valoir ses droits à la retraite fin août 2009.

La commission s'est interrogée sur le devenir de ce poste :

- le non remplacement considérant que l'activité exercée relève de l'éducation nationale, ce qui pose d'ailleurs un problème de responsabilité non résolu,

- la redéfinition de l'emploi en le réorientant vers une fonction plus polyvalente,

Considérant l'intérêt de disposer d'une éducation sportive de qualité dans les établissements scolaires,

Considérant la nécessité d'accompagner la fédération dans la sensibilisation des plus jeunes aux activités sportives,

Considérant la nécessité de définir précisément la nouvelle consistance du poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le poste d'éducateur sportif,

- **DECIDE de DEFINIR** précisément les fonctions de l'éducateur en concertation avec tous les partenaires avant de procéder au recrutement au 1^{er} janvier 2010 au plus tard,

- **DIT** que les caractéristiques du grade d'emploi seront définies à l'issue du recrutement,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 088.09 - CONVENTIONS - MODIFICATION

Sur proposition des membres de la commission vie associative et vie de quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE LA MODIFICATION des conventions types de :

- ▶ prêts de matériels en insérant la clause suivante : "L'emprunteur reconnaît avoir souscrit auprès de son assurance R.C.la clause « Prêt de matériel »
- ▶ location de salle en insérant la clause suivante : "les utilisateurs des lieux devront pourvoir à l'enlèvement des déchets concernant le tri sélectif"

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision

En outre, il est rappelé les dispositions suivantes :

- Le prêt de matériel (tables, chaises) doit être réservé en priorité aux associations et aux habitants à titre personnel (activités non lucratives).
- Les autres matériels (stands, friteuses) sont à l'usage exclusif des associations.

N° 089.09 - FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT

Les membres de la commission environnement informent le conseil municipal que pour permettre l'amélioration et le développement harmonieux de notre cadre de vie au travers de son fleurissement, un groupe de travail va se mettre en place à la rentrée. Il est proposé d'y retrouver:

- le responsable des services techniques: Patrick FONTENEAU
- le responsable des espaces verts et son adjoint: Frédéric TIREL et Bruno BANCHEREAU
- des membres de la commission environnement: Jean-Michel BONNIN – Michel ARNAUD
- la correspondante pour le jardin botanique: Danièle GOHIER
- l'adjoint pour la commission « Villages »: Jean Claude CHAUVEAU
- des membres de l'association des « Nicolas Montreuillais »:
- un membre de la commission vie associative et vie de quartier

Les objectifs sont nombreux et toutes les pistes devront être étudiées afin de concourir à une amélioration du fleurissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE LA CREATION d'un groupe de travail "Gestion des espaces naturels" dont la mission sera l'amélioration et le développement harmonieux de notre cadre de vie à travers les espaces naturels,

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 090.09 - PLAN DE DESHERBAGE - COMMUNICATION

Comme souhaité par les membres de la commission environnement, la communication autour du plan de désherbage est primordiale pour une adhésion totale à notre démarche, des habitants et des touristes.

Il est proposé la réalisation d'affiches que nous pourrions apposer dans nos tableaux d'affichage Mairie mais surtout dans différents endroits judicieux de la commune comme:

- près de l'aire de stationnement des camping-cars aux Nobis,
- la place du Concorde près de l'office du tourisme,

- l'espace F. Mitterrand
-

L'agence « Vous Loire » a remis une proposition de service d'un montant de 920 € HT portant sur la création d'une déclinaison de 5 affiches sur cette thématique.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour la création des affiches mais souhaitent que soient recherchés un ou des supports adaptés (affiches adhésives sur les véhicules de la ville, calicots, banderoles,.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de l'agence Vous Loire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 091.09 - ENFOUISSEMENTS DES CONTENEURS A DECHETS

Chaque opération touchant soit aux infrastructures soit à la voirie, doit intégrer l'enfouissement des conteneurs à déchets comme ce fut le cas lors des travaux entre le rond point de la Poste et la place Gaston Amy.

Ainsi, lors de l'aménagement des abords situés entre la Maison de l'Enfance, le Stade et l'école de la Herse, il est souhaitable de réaliser la mise en place de 4 conteneurs enterrés le long de la rue du Général de Gaulle.

Ce site permettra la suppression des conteneurs situés rue des Gémeaux (près des citernes de gaz).

Le financement, de l'ordre de quelques milliers d'Euros, se fera sur le budget de l'opération 246, qui sera abondée en cas de besoin en fin d'opération.

Les membres de la commission environnement proposent que dorénavant, lors de travaux sur des infrastructures de notre commune, comme les restructurations de la Maison de retraite et du collège Calypso, le maire intervienne auprès des maitres d'œuvre pour inclure la réalisation de tels sites autour des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'enfouissement des colonnes de collecte des déchets dans le cadre de l'opération citée ci-dessus,
- **PREND NOTE** que le chiffrage définitif du projet en cours de définition nécessitera peut être une inscription budgétaire complémentaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 092.09 - VOIRIE RURALE - DENOMINATION DE VOIE

Les conteneurs de Trézé sont installés sur une voie dite «voie communale d'Antoigné à Trézé», cette rue ne porte pas de nom,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Sur proposition de la commission villages et voirie rurale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer la voie "rue des Lilas" ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 093.09 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ZONE D'ACTIVITE - DELEGATION

Par délibération n°157.03 du 19 septembre 2003, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et leurs secteurs et sous secteurs du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la modification n°1 du PLU approuvée le 7 mai 2004 portant en partie sur la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dans le complexe industriel de Méron, ce droit de préemption urbain a été étendu à la ZAC du complexe industriel de Méron par délibération n°147.04 du 19 novembre 2004.

Considérant que la compétence Economique a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au 1^{er} janvier 2001, et que depuis cette dernière assure la gestion des zones industrielles,

Considérant que pour lui permettre d'exercer pleinement sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques et notamment celles d'Europe Champagne et de Méron, il lui est nécessaire de disposer du droit de préemption urbain,

Considérant les dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que : « *Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre* »,

Considérant que la délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption en application de l'article « R213-1 du même code :

*« La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte **d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération** précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes »*

Vu la délibération n°2001/42 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2001 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain sur certaines zones,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-2, L213-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones industrielles d'Europe Champagne et de Méron soit les zones suivantes du PLU :

zone 1.AU.ab et zone U.ab pour le complexe industriel de Méron

zone 1.AU.as et zone U.as pour le complexe industriel d'Europe Champagne

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toutes :

- Démarches et signatures nécessaires à cette décision.
- Publications dans les journaux habilités nécessaires à l'entrée en application de la présente
- Transmissions nécessaires à l'entrée en application de la présente

Danièle ADAM,
Secrétaire de Séance

Paul LOUPIAS,
Maire de Montreuil-Bellay